

# Pharmacien libéral ? La CAVP est votre Caisse de retraite

La CAVP (Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens libéraux) est la Caisse de retraite obligatoire de tous les pharmaciens libéraux, officinaux et biologistes.

## La CAVP, une Caisse de retraite professionnelle autonome

Administrée par 20 pharmaciens élus par leurs pairs, la CAVP est une Caisse de retraite professionnelle qui assure, de façon autonome, la gestion des régimes obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire des pharmaciens libéraux :

- régime invalidité-décès,
- régime complémentaire par répartition et par capitalisation,
- et régime des prestations complémentaires de vieillesse pour les biologistes médicaux conventionnés.

### Votre affiliation à la CAVP?

Dès votre inscription à l'Ordre national des pharmaciens pour l'exercice d'une activité libérale, la CAVP vous adressera un courrier d'affiliation.

Sur ce courrier figurera votre numéro de dossier CAVP : conservez-le précieusement!

### Votre compte personnel CAVP en ligne

Quelques jours plus tard, vous recevrez un nouveau courrier qui vous permettra d'activer votre compte personnel depuis le site <a href="https://www.cavp.fr">www.cavp.fr</a>, afin :

- de compléter les informations relatives à votre profil,
- de mettre en place le prélèvement obligatoire de vos cotisations,
- de faire, si vous le souhaitez, une demande en ligne de réduction ou de dispense de votre cotisation de retraite complémentaire,
- de consulter vos *Appels de cotisations* lorsqu'ils seront déposés sur votre compte personnel. Vous en serez informé(e) par courriel dès lors que vous aurez activé votre compte personnel; aucun document ne vous sera adressé par voie postale.

### Pour aller plus loin, rendez-vous sur le site <u>www.cavp.fr</u>

Vous y trouverez toute l'information utile dans les rubriques thématiques, dossiers spéciaux, pourrez pendre connaissance des actualités et éditoriaux du Président de la CAVP et accéder à l'ensemble de nos publications.

Consultez notamment le mémento 2022 *Pharmacien libéral-La prévoyance et l'assurance retraite en début d'exercice* qui est spécialement conçu pour vous (rubrique « Documents utiles »)!

# PHARMACIEN LIBÉRAL La principance de l'assurance retraite en dubut d'exercice MÉMINTO 2022 MÉMINTO

::::CAVP

# Participez à nos Webinaires!

Tous les trimestres, la CAVP organise des Webinaires dédiés aux nouveaux affiliés. Pour connaître la date du prochain Webinaire, consultez, depuis le site <a href="www.cavp.fr">www.cavp.fr</a>, la rubrique « Votre profil », « Nouvel(le) affilié(e) », puis « Ce que vous devez savoir ».

Besoin d'aide ? Une question ? La CAVP se tient à votre écoute :

- > 01 42 66 90 37
- cavp@cavp.fr

